



Plan d'Organisation des Secours Et de la Surveillance



NOM DE L'ETABLISSEMENT Centre Aquatique la Vague

REDACTEUR	APPROBATEUR
<p>Par : Zakariya Benali Service : Chef de Bassin</p> <p>Visa:</p> 	<p>Par : Morgane GERBET Service : Directrice de site</p> <p>Visa :</p>  <p>LA VAGUE - CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNALE tel : 01 70 94 30 00 - www.la-vague-eps.com 19 rue Marthe Roubert 91120 Palaiseau PRAM - SARL au capital de 1 500 000 € RCS Paris 879 948 100 Siret : 879 948 100 000273 code APE : 9311Z N° TVA intracommunautaire : FR 45879948800</p>
DIFFUSION	
<p>L'ensemble du personnel et usagés conventionnés Affichage obligatoire à destination des usagers. Annexé aux conventions d'occupation clubs.</p>	

Historique du manuel :

Révision	DATE	OBJET	Rédigé Nom/Visa	Validé Nom/Visa
1	07/2013	Création	EB	CG
2	10/07/2017	Révision	OB	
3	10/06/2019	Révision	OB	
4	05/06/2019	POSS COVID	OB	
5	14/01/2021	POSS COVID 2	OB	
6	02/02/2022	Révision	BG	OB
7	02/02/2023	Révision	AF	MG
8	27/03/2023	Révision	AF	MG
9	31/05/2023	Révision	AF	MG
10	25/03/2024	Révision	TC	MG
11	23/01/2025	Révision	TC	MG
12	25/07/2025	Révision	TC	MG
13	18/05/2026	Révision	ZB	MG



- **Nom de l'établissement** : Centre aquatique « La Vague »
- **Propriétaire** : Communauté Paris Saclay
- **Exploitant** : EQUALIA via la société PRIAM
- **Gestionnaire** : DE ROCHECHOUART
- **Responsable de l'établissement** : Morgane GERBET
- **Numéro d'établissement d'APS** : MJSK0570221A.
- **Catégorie ERP** : X-2 -ème catégorie
- **Adresse** : La Vague ; 19 rue Maximilien Robespierre ; 91120 Palaiseau
- **Numéros de téléphone** : 01 76 91 20 00
- **Site Internet** : [Centre Aquatique La Vague Palaiseau : Sport, loisirs et bien-être \(lavague-cps.com\)](http://Centre Aquatique La Vague Palaiseau : Sport, loisirs et bien-être (lavague-cps.com))
- **Mail** : accueil-lavague@equalia.fr
- **Maître d'ouvrage** : AGENCE ROUGERIE Péniche St Paul Port des Champs Elysées 75008 Paris

Arrêté du 16 juin 1998, relatif au Plan d'organisation et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatique d'accès payant.

Article 3 : « *le plan d'organisation de la surveillance et des secours détermine les modalités d'organisation de la surveillance. Il fixe ainsi le nombre et la qualification de la ou les personnes affectées à la surveillance des zones définies.* »

Loi du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation.

« *Toute baignade d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié titulaire du diplôme d'Etat.* »

Cette dernière version du poss tient compte de la dernière norme afnor nfs52-014.



SOMMAIRE

1.	FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT	5
1.1.	PERIODE D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT	5
1.2.	HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AU PUBLIC	5
1.3.	LES DIFFERENTS USAGERS	6
1.4.	FREQUENTATION MAXIMALE INSTANTANEE (FMI)	6
1.5.	CONDITIONS D'ACCUEIL DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE	6
1.6.	CONDITION D'ACCUEIL DES STRUCTURES CONVENTIONNEES	6
1.7.	DESCRIPTION DES BASSINS	8
2.	ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE	8
2.1.	ZONES DE SURVEILLANCE ET REGLES EN VIGUEURS	8
2.2.	PERSONNEL DE SURVEILLANCE : NOMBRE DE SURVEILLANTS PAR ZONE DE SURVEILLANCE EN FONCTION DE LA FREQUENTATION	9
2.3.	AUTRE PERSONNEL PRESENT DANS L'ETABLISSEMENT	11
2.4.	DECRET RELATIF AUX PREROGATIVES BNSSA (NF 552 -014)	11
3.	INSTALLATIONS, MATERIEL ET EQUIPEMENTS DE SECOURS	11
3.1.	MATERIELS DE SAUVETAGE	12
3.2.	MATERIELS DE SECOURISME	12
3.3.	MATERIELS DE REANIMATION	12
3.4.	REGISTRES, INVENTAIRES ET CONTROLE	12
3.5.	EXERCICES PERIODIQUES DES PROCEDURES DE SECOURS	13
4.	IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION	13
4.1.	MOYEN DE COMMUNICATION INTERNE	13
4.2.	MOYENS DE COMMUNICATION EXTERNE	13
5.	ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT	14
5.1.	SITUATION 1 : NAGEURS EN DIFFICULTE	14
5.2.	SITUATION 2 : EMANATIONS DANGEREUSES DE CHLORE	16
5.3.	SITUATION 3 : ORGANISATION SECOURS INCENDIE	17
5.4.	SITUATION 4 : PROCEDURE SPECIFIQUE LIEE A L'EVACUATION DES BASSINS EXTERIEURS EN CAS D'ORAGE	18
5.5.	SITUATION 5 : PROCEDURE SPECIFIQUE A SUIVRE EN CAS D'ABSENCE D'UN SURVEILLANT	19
5.9.	SITUATION 6 : SECOURS DANS LA ZONE HUMIDE OU AU TOBOGGAN	19
6.	ANNEXES	21
6.1.	ANNEXE 1 : PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS	21
6.2.	ANNEXE 2 : NUMEROS UTILES ET APPEL D'URGENCE	23
6.3.	ANNEXE 3 : MESSAGES TYPES D'EVACUATION	24
6.4.	ANNEXE 4 : PLANS DE L'ETABLISSEMENT & STOCKAGE PRODUITS CHIMIQUES	25



1. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

1.1. PERIODE D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT

Ouverture continue sur l'année (350 jours) à l'exception de la période de vidange des bassins nécessaires à l'entretien de ceux-ci (2 semaines des vacances de décembre) et de 3 jours fériés (25 décembre, 1 janvier et le 1 mai).

Ouverture de l'établissement en dehors des ouvertures publiques pour les structures ayant signées une convention.

1.2. HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AU PUBLIC

	PERIODE SCOLAIRE	
LUNDI	11H à 14H	16H à 22H
MARDI	7H à 9H	12H à 14H 16H à 21H
MERCREDI	10H à 22H	
JEUDI	7H à 9H	12H à 14H 16H à 21H
VENDREDI	12H à 14H	16H à 22H
SAMEDI	9H à 19H	
DIMANCHE	9H à 19H	

	PETITES VACANCES	GRANDES VACANCES
LUNDI	10H à 22H	10H à 22H
MARDI	10H à 20H	10H à 20H
MERCREDI	10H à 20H	10H à 20H
JEUDI	10H à 20H	10H à 20H
VENDREDI	10H à 22H	10H à 20H
SAMEDI	10H à 19H	10H à 19H
DIMANCHE	10H à 19H	10H à 19H

L'évacuation des bassins à lieu 30 minutes avant la fermeture du site.



	PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS ET DE LA SURVEILLANCE	POSS « La Vague »
		Version : 13

1.3. LES DIFFERENTS USAGERS

- Public avec entrée payante
- Public avec entrée gratuite dit « visiteur »
- Structures conventionnées (clubs)
- Scolaires du primaire au secondaire
- Enseignement supérieur
- Accueils de loisirs, centres aérés
- Usagers en situation de handicap
- Nageurs participant aux compétitions
- Prestataires extérieurs (JADO)
- Association

1.4. FREQUENTATION MAXIMALE INSTANTANEE (FMI)

- 500 personnes avec deux bassins ouverts. (Sportif et ludique) (ludique et extérieur) (sportif et extérieur)
- 800 personnes avec trois bassins ouverts (sportif, ludique et extérieur)

1.5. CONDITIONS D'ACCUEIL DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

L'établissement est équipé pour permettre l'accès des personnes à mobilité réduite, grâce aux équipements suivant :

- L'entrée, les vestiaires, les douches et les bassins sont sur le même niveau.
- Un ascenseur permet aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux gradins.
- Une rampe d'accès qui permet aux personnes à mobilité réduite d'entrer dans le bassin « ludique » et le Bassin d'apprentissage.
- Une chaise mécanique permettant l'accès au bassin sportif
- Des fauteuils roulant adaptés au milieu humide restent à disposition des personnes à mobilité réduite (fauteuil personnel ou à usage extérieur interdit).

1.6. CONDITION D'ACCUEIL DES STRUCTURES CONVENTIONNEES

Introduction

Le présent chapitre constitue le Plan d'Organisation et de Sécurité des Activités Aquatiques (POSS) pour les sections nautiques associatives. Ce POSS a pour objectif de promouvoir la sécurité et le bien-être des membres des sections nautiques, ainsi que de prévenir les risques liés aux activités aquatiques. Il doit être consulté et respecté par tous les membres des sections nautiques, y compris les nageurs, les entraîneurs, le personnel administratif et les parents.



Responsabilités des sections nautiques

Les sections nautiques sont responsables de fournir un environnement sûr et sécurisé pour ses membres. À cet effet, les responsabilités suivantes doivent être respectées :

- a) Nommer un responsable de la sécurité aquatique qui sera chargé de superviser la mise en œuvre du POSS et de s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont en place.
- b) S'assurer que tous les membres des sections nautiques sont informés des règles de sécurité et des procédures d'urgence.

Formation et supervision des entraîneurs

- a) Tous les entraîneurs doivent être titulaires d'une certification de secourisme et de RCR (réanimation cardio-respiratoire) valide.
- b) Les entraîneurs doivent être formés aux techniques de sauvetage aquatique et aux procédures d'évacuation d'urgence.
- c) Pendant l'ouverture aux heures publiques, la responsabilité de la surveillance du groupe du club est partagée entre les encadrants du club et les MNS et BNSSA du centre aquatique.
- d) En dehors des heures d'ouverture publiques, la surveillance et la responsabilité sont exclusives au club.
- e) Les entraîneurs doivent être présents en bord de piscine pendant les séances d'entraînement et superviser activement les nageurs.

Équipement de sécurité

- a) Se référer au chapitre 3 : « INSTALLATIONS, MATERIEL ET EQUIPEMENTS DE SECOURS »
- b) Le matériel de secours disponible au bord du bassin pourra être utilisé par le club en cas d'accident ou d'urgence.

Règles de sécurité

- a) Les nageurs doivent être informés des règles de sécurité de la piscine et doivent les respecter en tout temps.
- b) La baignade sans surveillance n'est pas autorisée.

Procédures d'urgence

- a) Un plan d'action d'urgence détaillé doit être établi et affiché à un endroit visible de tous les membres du club.
- b) Tous les membres du club doivent être informés des procédures d'évacuation et des numéros d'urgence à composer en cas d'accident ou d'incident.
- c) Des exercices d'évacuation d'urgence doivent être régulièrement organisés pour s'assurer que tous les encadrants connaissent le plan d'action à tenir en cas d'accidents.
- d) Se référer au chapitre 5 : « ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT »



 <p>La Vague PARIS SACLAY CENTRE AQUATIF INTERCOMMUNAL</p>	<h2>PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS ET DE LA SURVEILLANCE</h2>	POSS « La Vague »
		Version : 13

1.7. DESCRIPTION DES BASSINS

Bassin sportif

- Bassin comportant huit couloirs de nage de 2M50 de large et de 25M de long.
- Fond mobile sur toute la largeur du bassin et sur 10M de long. Réglable entre 0 et 2.00 mètres.
- Le reste du bassin hors fond mobile est à 2M de profondeur.
- Un plongeur à chaque couloir de nage.

Bassin ludique

- Bassin comportant une première partie de 1M à 1M20 de profondeur avec jets d'eau, champignon et deux cols de cygne.
- Deuxième partie à 1M20 de profondeur avec courant en cercle autour d'un bain à remous appelé rivière et un banc à bulle.

Bassin extérieur

- Bassin allant de 1M à 1M20 de profondeur avec banc à bulle, champignon et bain à remous.

2. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

2.1. ZONES DE SURVEILLANCE ET REGLES EN VIGUEURS

- L'organisation de la surveillance est basée sur 2 à 3 zones (les 2 ou 3 bassins en fonction de la saisonnalité) : le bassin sportif (Zone A), le bassin ludique (Zone B) et le bassin extérieur (Zone C) : voir le plan en annexe.
- Selon la fréquentation, la période de l'année, les jours et heures de la journée, le personnel en charge de la surveillance est libre de se placer au meilleur endroit pour assurer une surveillance efficace et adaptée aux différents facteurs extérieurs pouvant influencer sur sa vigilance (fréquentation, luminosité, club, groupe...)
- La durée de surveillance continue est fixée à 6h maximum. en période faible fréquentation et à 4H maximum en période forte fréquentation.
- Rotation de poste de surveillance toutes les heures. En forte fréquentation, la rotation se fera toutes les 30 minutes.
- Afin de faciliter son identification par les baigneurs, tous les surveillants doivent porter un haut de couleur jaune et un bas de couleur rouge.
- Les surveillants/sauveteurs ne doivent pas être en poste côte à côte, sauf messages à caractère professionnels à transmettre.



Utilisation du téléphone portable :

En aucun cas l'utilisation du téléphone portable n'est autorisée pendant les heures de service, que ce soit au bord des bassins comme dans l'infirmerie. Il va de même pour les montres ou tout autre dispositif connecté (tablette, dictaphone, oreillettes...)

2.2. PERSONNEL DE SURVEILLANCE : NOMBRE DE SURVEILLANTS PAR ZONE DE SURVEILLANCE EN FONCTION DE LA FREQUENTATION

- Dans la configuration ci-dessous, si des BNSSA sont intégrés à la surveillance, il y aura 1 MNS qui coordonnera la surveillance et les secours.
- Les MNS se répartissent de manière équitable sur les zones, de ce fait lorsqu'il y a 2 MNS en surveillance, ils se placent à 1 sur chaque zone.
- Le mobile de la zone 2 effectue une ronde toutes les 30 minutes en zone humide et au toboggan.

• Définition des postes fixes et mobiles

Fixe : rattaché à un bassin, principalement sur le poste de surveillance, mais peut se déplacer au bord du bassin.

Mobile : en mouvement, se déplace la majeure partie du temps, ne reste pas statique à côté du poste fixe.

• Surveillance uniquement des zones 1 et 2

Surveillance à 1 (en cas de retard d'un agent ou absence momentanée)

- Ouverture uniquement du grand bassin.

Surveillance à 2, uniquement pendant les périodes de faible fréquentation

- Un par zone, en charge de la surveillance, l'évacuation, l'intervention.

Surveillance à 3, possible en période de moyenne fréquentation

- Zone 1 (bassin sportif) : 1 surveillant (MNS ou BNSSA) poste fixe : Surveillance, intervention, évacuation
- Zone 2 (bassin ludique) :
 - 1 surveillant (MNS ou BNSSA), un en poste fixe : Surveillance intervention, évacuation
 - 1 surveillant en poste mobile, rattaché au bassin ludique, il peut être amené à aller en zone humide, au toboggan ou en zone 1 : Surveillance, intervention, évacuation

Surveillance à 4, souhaité pour les périodes de forte activité

- Zone 1 (bassin sportif) : 1 surveillant (MNS ou BNSSA) poste fixe : Surveillance + intervention + évacuation
- Zone 2 (bassin ludique) : 1 surveillant (MNS ou BNSSA) poste fixe : Surveillance + intervention + évacuation



- 2 surveillants en poste mobile, un rattaché au bassin ludique et au toboggan, le deuxième rattaché au bassin sportif et à la zone humide : Surveillance, intervention, évacuation

- **Surveillance des zones 1, 2 et 3**

Surveillance à 1,

- Ouverture uniquement du grand bassin.

Surveillance à 2 :

- Se référer à l'organisation des zones 1 et 2, fermeture de la zone 3

Surveillance à 3, uniquement pendant les périodes de faible fréquentation

- Zone 1 (bassin sportif) : 1 surveillant (MNS ou BNSSA) poste mobile et/ou fixe : Surveillance + intervention + évacuation
- Zone 2 (bassin ludique) : 1 surveillant (MNS ou BNSSA) poste mobile et/ou fixe : Surveillance + intervention + évacuation
- Zone 3 (bassin extérieur) : 1 surveillant (MNS ou BNSSA) poste mobile et/ou fixe : Surveillance + intervention + évacuation

Surveillance à 4 pendant les périodes de moyenne fréquentation

- Zone 1 (bassin sportif) : 1 surveillant (MNS ou BNSSA) poste fixe : Surveillance + intervention, évacuation
- Zone 2 (bassin ludique) : 1 surveillant (MNS ou BNSSA), un en poste fixe : Surveillance + intervention, évacuation
- Zone 3 (bassin extérieur) : 1 surveillant (MNS ou BNSSA), un en poste fixe : Surveillance + intervention, évacuation
- 1 surveillant en poste mobile, rattaché au bassin ludique, il peut être amené à aller en zone humide, au toboggan, en zone 1 et en zone 3 ainsi que sur les pelouses : Surveillance, intervention, évacuation

Surveillance à 5 pendant les périodes de forte fréquentation

- Zone 1 (bassin sportif) : 1 surveillant (MNS ou BNSSA) poste fixe : Surveillance + intervention, évacuation
- Zone 2 (bassin ludique) : 1 surveillant (MNS ou BNSSA), un en poste fixe : Surveillance + intervention, évacuation
- Zone 3 (bassin extérieur) : 1 surveillant (MNS ou BNSSA), un en poste fixe : Surveillance + intervention, évacuation



	PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS ET DE LA SURVEILLANCE	POSS « La Vague »
		Version : 13

3.1.

- 2 surveillants en poste mobile, un rattaché au bassin ludique, le deuxième rattaché à la zone 1 ou 3 en fonction de la fréquentation, les mobiles peuvent aller en zone humide, au toboggan et sur les pelouses : Surveillance, intervention, évacuation

Surveillance à 6 pendant les périodes de forte fréquentation

- Zone 1 (bassin sportif) : 1 surveillant (MNS ou BNSSA) poste fixe : Surveillance + intervention, évacuation
- Zone 2 (bassin ludique) : 1 surveillant (MNS ou BNSSA), un en poste fixe : Surveillance + intervention, évacuation
- Zone 3 (bassin extérieur) : 1 surveillant (MNS ou BNSSA), un en poste fixe : Surveillance + intervention, évacuation
- 3 surveillants en poste mobile, chacun attachés à une zone. Les mobiles peuvent aller en zone humide, au toboggan et sur les pelouses : Surveillance, intervention, évacuation

Surveillance à 7 pour les périodes de très forte fréquentation notamment alerte canicule avec températures avoisinant 35-40 degrés

- Zone 1 (bassin sportif) : 1 surveillant (MNS ou BNSSA) poste fixe : Surveillance + intervention, évacuation
- Zone 2 (bassin ludique) : 1 surveillant (MNS ou BNSSA), un en poste fixe : Surveillance + intervention, évacuation
- Zone 3 (bassin extérieur) : 1 surveillant (MNS ou BNSSA), un en poste fixe : Surveillance + intervention, évacuation
- 3 surveillants en poste mobile, chacun attachés à une zone. Les mobiles peuvent aller en zone humide, au toboggan et sur les pelouses : Surveillance, intervention, évacuation
- 1 surveillant totalement mobile sur l'ensemble de l'espace de baignade, comprenant les 3 bassins, la patageoire, la zone humide, le toboggan, les pelouses.

2.3. AUTRE PERSONNEL PRESENT DANS L'ETABLISSEMENT :

- Personnel de maintenance technique et/ou d'entretien et/ou personnel administratif
- Personnel de caisse

AU TOTAL : 2 personnes au minimum dans l'établissement, dont 1 pour donner l'alerte et assurer l'accueil des secours

2.4. DECRET RELATIF AUX PREROGATIVES BNSSA (NF S52-014)

- Le dernier décret du 3 juin 2023 étend les prérogatives du BNSSA qui peut désormais surveiller en autonomie toute baignade d'accès gratuit comme d'accès payant. Ils doivent cependant être déclarés auprès de la SDJES.



	PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS ET DE LA SURVEILLANCE	POSS « La Vague »
		Version : 13

3.1 INSTALLATIONS, MATERIEL ET EQUIPEMENTS DE SECOURS

- Plan de l'ensemble des installations (voir annexe)
- Le matériel de secours est disponible sur chaque bassin à côté de la chaise haute de surveillance correspondante.
- Le bureau des Maîtres-nageurs situé à proximité du bassin dispose également d'une pharmacie qui permet principalement de soigner la « bobologie ».

3.1 MATERIELS DE SAUVETAGE

- Des perches de différentes tailles

3.2. MATERIELS DE SECOURISME

- Un nécessaire de premiers secours
- Un jeu de colliers cervicaux
- Une couverture de survie
- Un aspirateur de mucosité manuel
- Un plan dur (titulaire PSE2)

3.3. MATERIELS DE REANIMATION

- Un défibrillateur DSA
- Des bouteilles d'oxygénothérapie de 5 litres avec manomètre et débitre
- Un ballon auto remplisseur avec valve unidirectionnelle (BAVU) et masques adaptés
- Masques haute concentration

3.4. REGISTRES, INVENTAIRES ET CONTROLE

Cahier d'infirmierie et déclaration d'accident

En cas d'accident et d'intervention des secours, le surveillant (MNS ou BNSSA) doit remplir une fiche de déclaration d'accident à destination des assurances.

Dans tous les cas d'accidents (même bénins), le surveillant remplira et consignera le cahier d'infirmierie (Nom ; Prénom, coordonnées de la victime ; nature, date et heure de l'accident) et précisera les soins apportés à la victime.

Le responsable de l'espace aquatique et les surveillants contrôlent régulièrement le stock de matériel et de consommables de soins afin d'anticiper les commandes (pour que rien ne manque dans la pharmacie).



	PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS ET DE LA SURVEILLANCE	POSS « La Vague »
		Version : 13

Contrôle du matériel d'oxygénothérapie

Il est effectué quotidiennement par les MNS qui reportent ce contrôle sur le registre prévu à cet effet (main courante)

Affichage obligatoire & communication du POSS

- **Le POSS est affiché :**
 - A l'accueil pour le public et au bord du bassin sportif
 - Dans les locaux du personnel pour les collaborateurs du centre

Ce document est affiché ou en libre consultation, à l'entrée de l'équipement ainsi que sur les bassins.

3.5 EXERCICES PERIODIQUES DES PROCEDURES DE SECOURS

Le responsable d'établissement assisté du responsable de l'espace aquatique, a en charge l'organisation d'exercices périodiques de simulation de procédure de secours, permettant l'entraînement et la mise en situation des personnels.

Conformément à la réglementation, des recyclages secourisme seront organisés annuellement à destination du personnel de surveillance (DSA, PSE 1).

4. IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

4.1. MOYEN DE COMMUNICATION INTERNE :

- Un micro situé à l'accueil de l'établissement relié à la sonorisation générale de l'équipement, est utilisé pour l'évacuation des bassins (normale ou urgente).
- Message d'alerte type :

« Mesdames, messieurs, en raison de problèmes techniques, nous vous prions d'évacuer immédiatement les bassins par les issues de secours les plus proches indiquées par le personnel centre aquatique »

- Sifflets pour les MNS & BNSSA
- Des Emetteurs - Récepteurs (Talkies Walkies)

4.2. MOYENS DE COMMUNICATION EXTERNE :

- Une ligne d'urgence est disponible dans l'infirmerie.
- L'ensemble de l'établissement (bureau, accueil, etc.) est également équipé de téléphones.



5. ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

5.1. SITUATION 1 : NAGEURS EN DIFFICULTE

QUI ? / QUOI ?		
Surveillant 1	Surveillant 2	Hôtesse d'accueil
	Nageur en difficulté	
Donner l'alerte	Evacuation des deux bassins	
Sauvetage et extraction de l'eau	Apporter assistance et aide matérielle : O2 + DEA au surveillant 1	
	Appeler les secours si besoin	Attente des secours à l'extérieur et au niveau du bassin
	Transmettre les informations sur l'état de la victime et remplir fiche bilan	Guider les secours à la victime
Communiquer aux secouristes	Communiquer aux secouristes	
Consigner les faits sur cahier infirmerie		
	Victime prise en charge et faits consignés	



	PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS ET DE LA SURVEILLANCE	POSS « La Vague »
		Version : 13

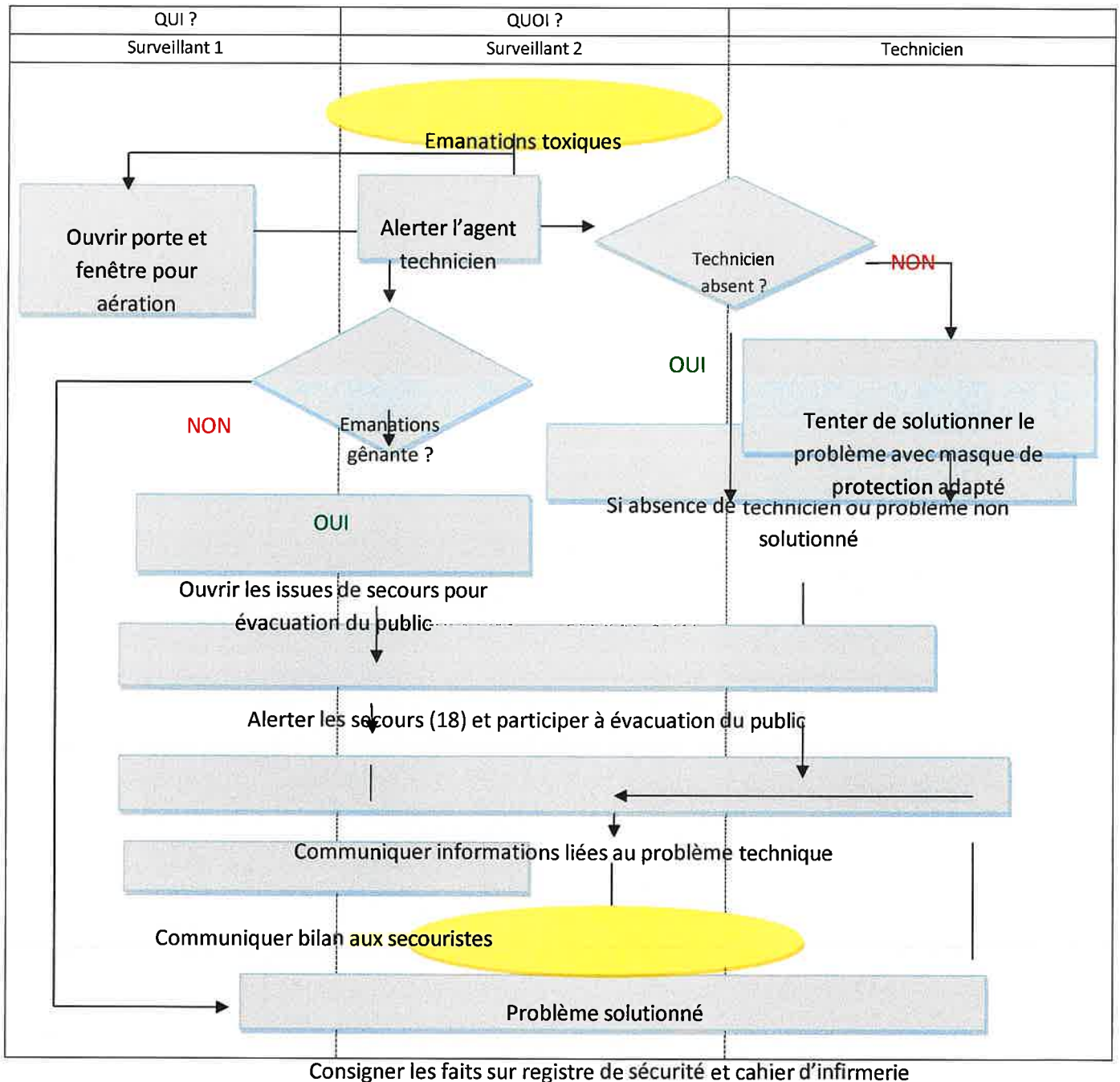
En cas d'accident corporel, le surveillant en poste demande de l'aide par un **signal sonore ou par les talkies-walkies** à un autre surveillant et intervient sur la ou les personnes en difficulté. Le second surveillant s'occupe de faire évacuer le bassin et d'appeler les secours.

La victime est acheminée (si son état le permet) dans l'infirmerie pour recevoir les premiers soins en attendant les secours. Un accès direct de l'extérieur par l'infirmerie permet aux secouristes d'intervenir sans passer par les bassins.

Les secours ont accès à l'établissement par : Un portail spécifique dédié à cet effet à gauche de l'entrée principale et qui communique directement avec l'infirmerie 19 rue Maximilien Robespierre 91120 Palaiseau.



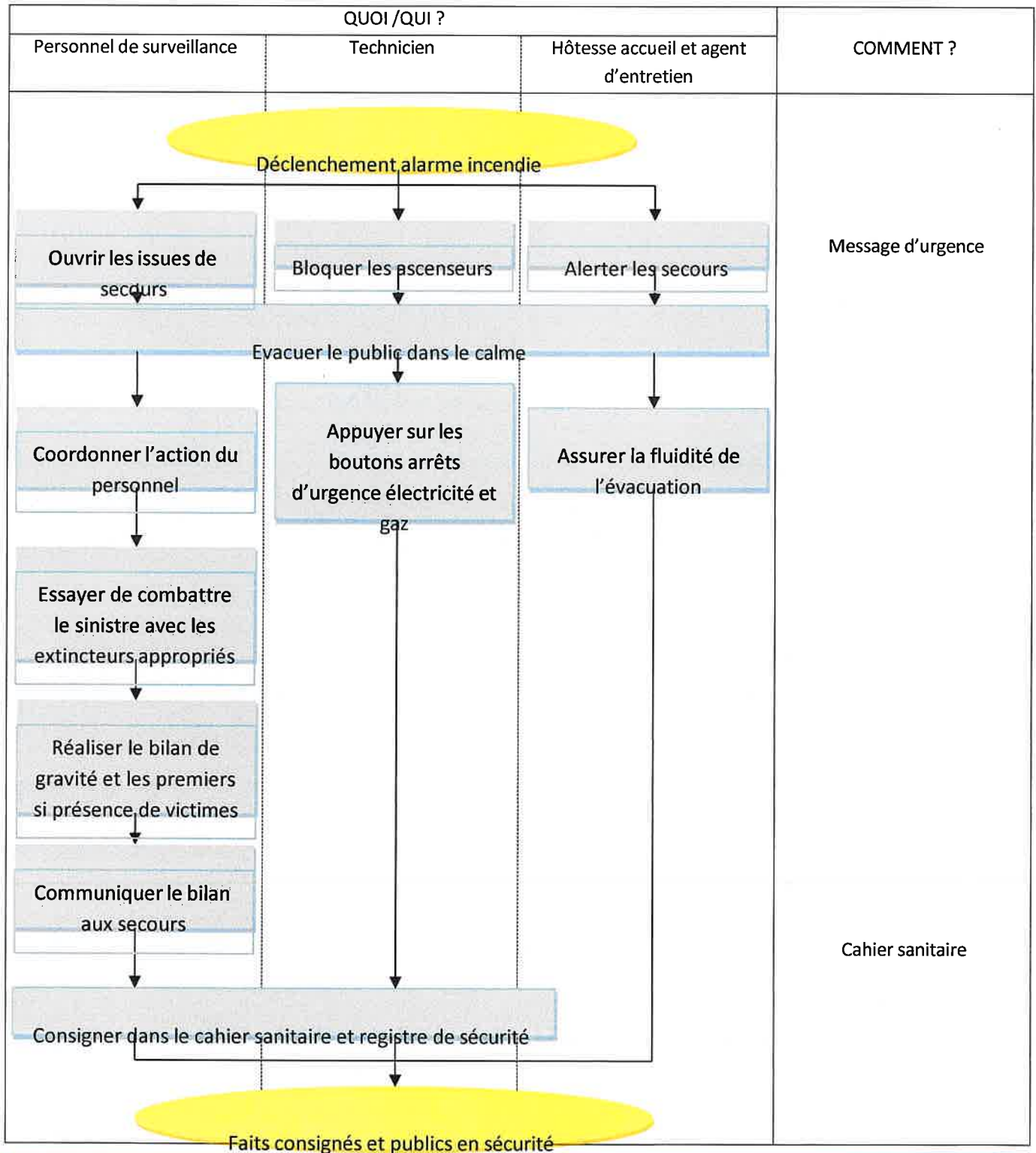
5.2. SITUATION 2 : EMANATIONS DANGEREUSES DE CHLORE



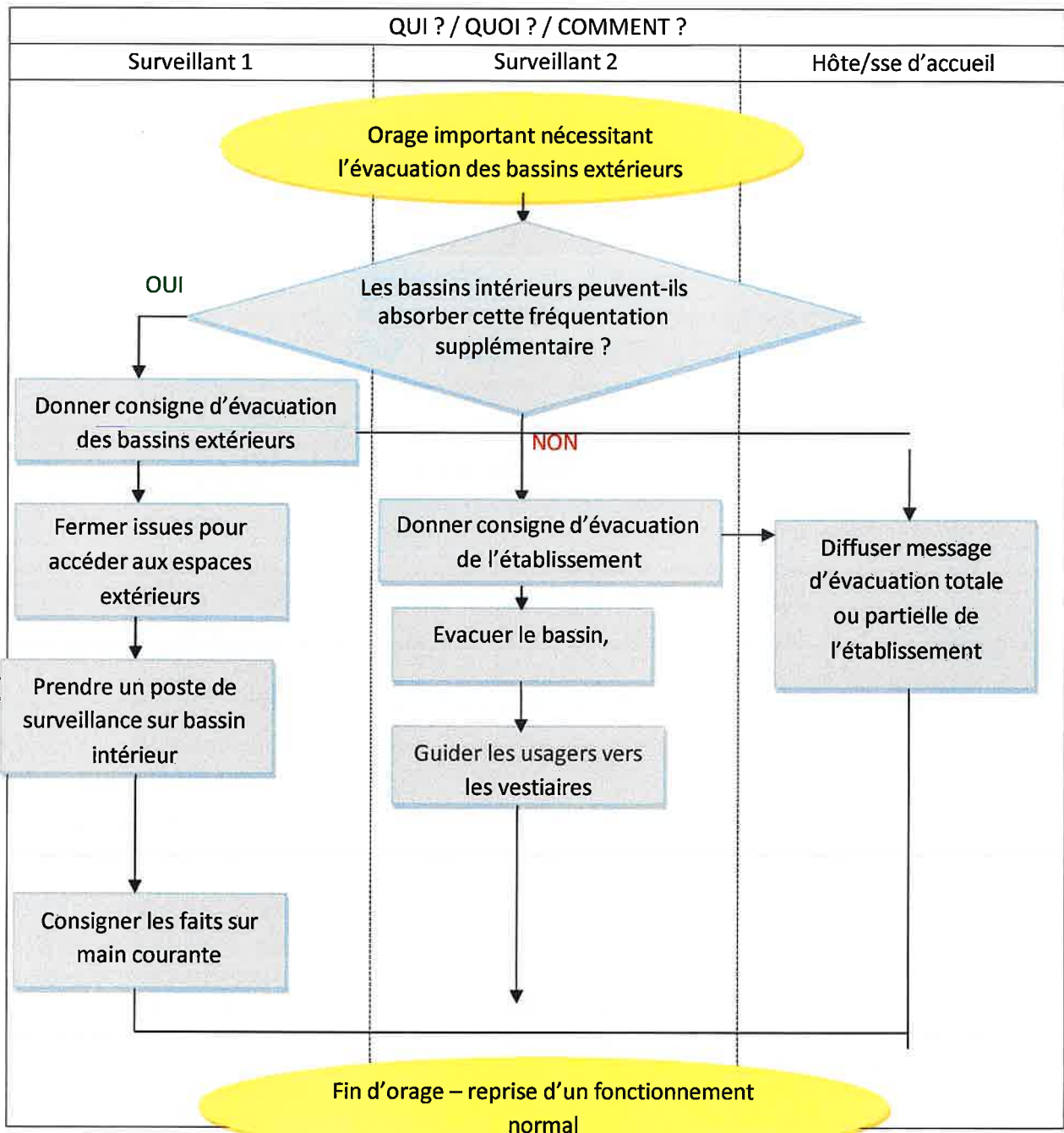
Le masque de protection contre le chlore et ses cartouches se trouvent à proximité directe des locaux de stockage de produits chimiques.



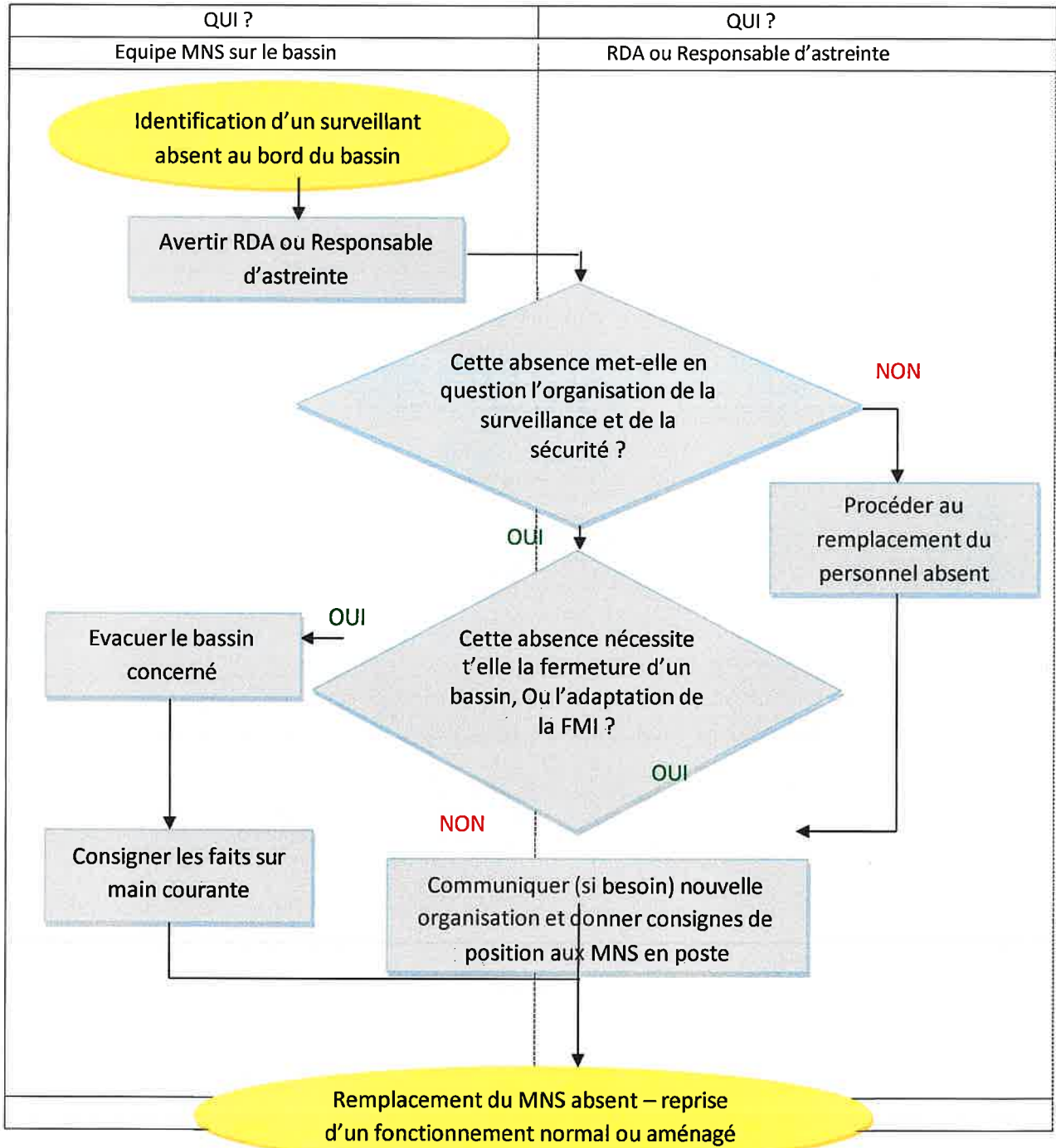
5.3. SITUATION 3 : ORGANISATION SECOURS INCENDIE



**5.4. SITUATION 4 : PROCEDURE SPECIFIQUE LIEE A L'EVACUATION DES BASSINS EXTERIEURS
EN CAS D'ORAGE :**



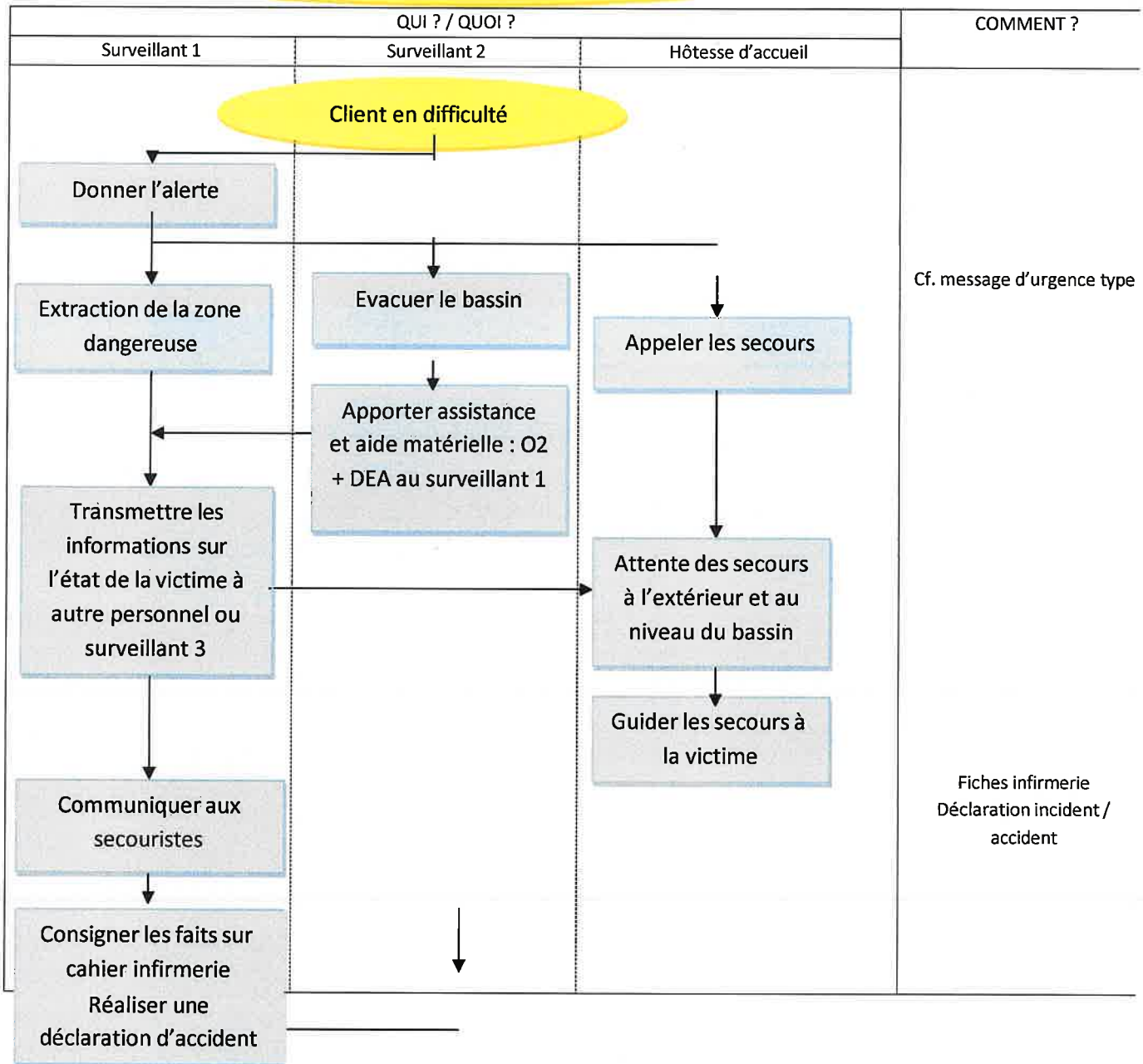
5.5.SITUATION 5 : PROCEDURE SPECIFIQUE A SUIVRE EN CAS D'ABSENCE D'UN SURVEILLANT



5.9.SITUATION 6 : SECOURS DANS LA ZONE HUMIDE OU AU TOBOGGAN

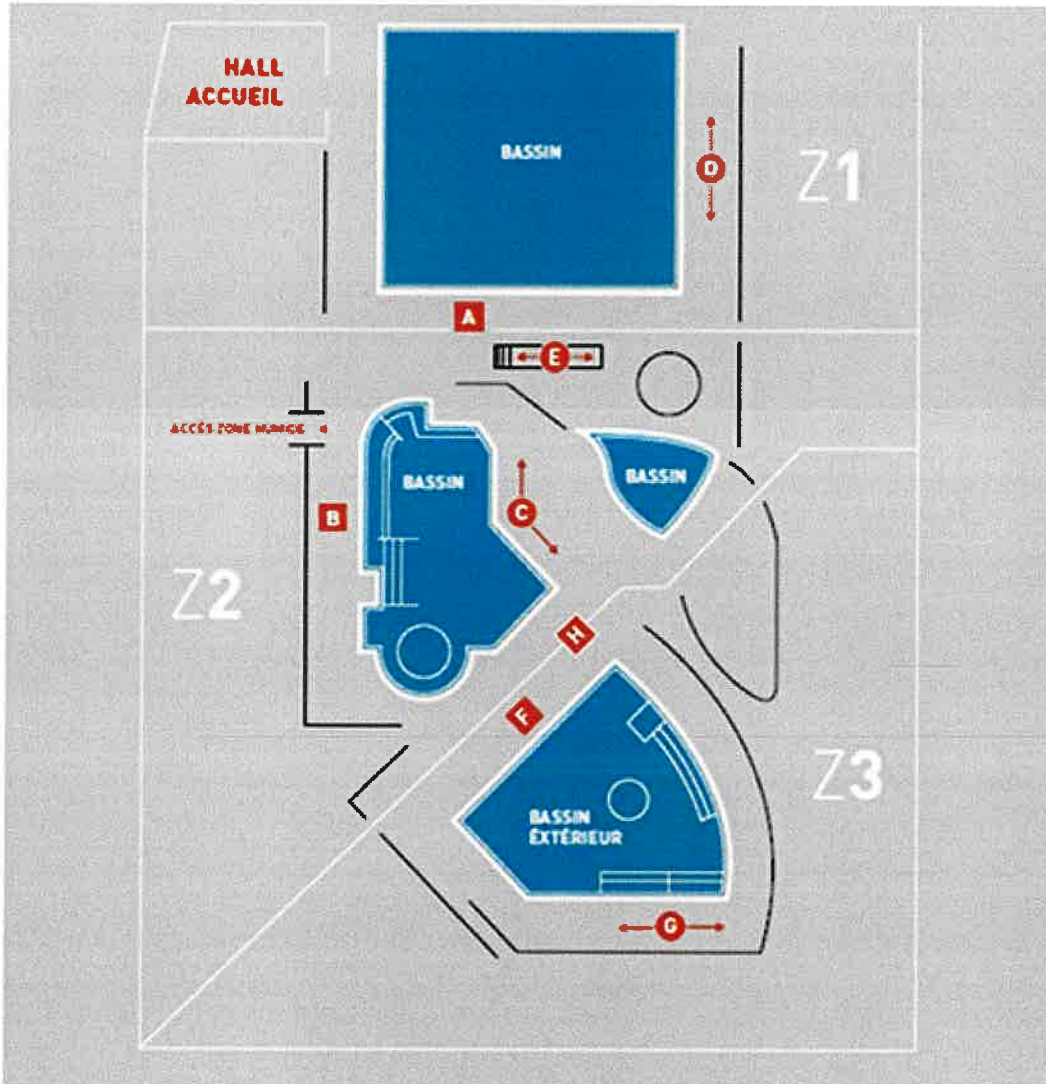


Victime prise en charge et faits consignés



6. ANNEXES

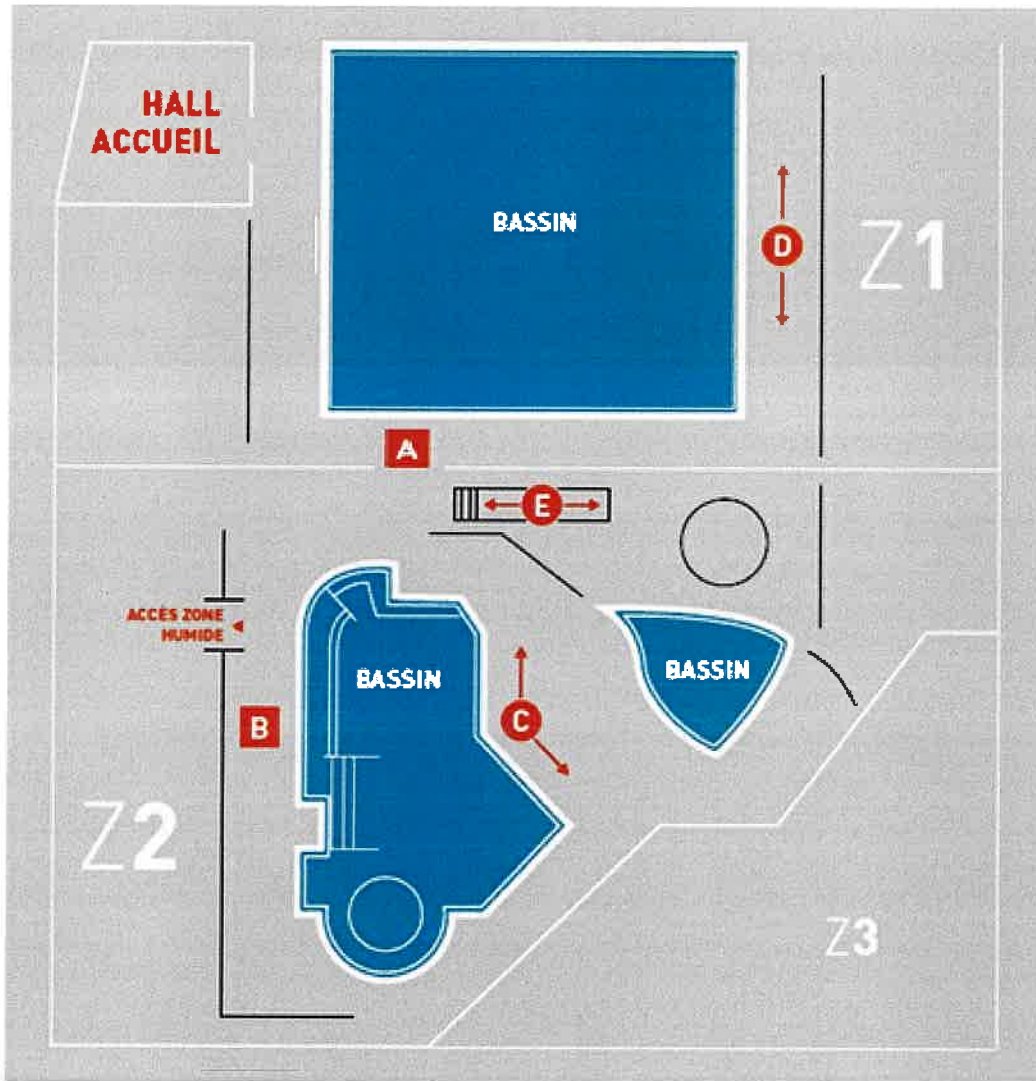
6.1. ANNEXE 1 : PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS





SI ZONES 1-2-3 OUVERTES	Nombre de MNS	Poste de surveillance	Poste en cas d'intervention	Poste intervention à 2	<div style="display: flex; align-items: center; gap: 10px;"> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: red; border: 1px solid black;"></div> POSTES FIXES </div> <div style="display: flex; align-items: center; gap: 10px; margin-top: 5px;"> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: red; border-radius: 50%; border: 1px solid black;"></div> POSTES MOBILES </div>
	1	A	Inter	Evacuation + Inter	
	2	AB	E + Inter	Evacuation + Inter	
	3	ABF	AH + Inter	Evacuation + Inter	
	4	ABCF	ABF + Inter	EO + Inter / ou évacuation extérieur	
	5	ABCFG	ABCF + Inter	ABC + Inter	
	6	ABDCFC	ABCF + Inter	ABFD + Inter	
	7	ABDCFGH	ABCFGH + Inter	ABFDH + Inter	

- Si un MNS est en activité, en cas d'intervention importante, il arrête son activité et vient compléter l'équipe de surveillance.
- Intervention à 3 = évacuation.





SIZONES 1-2 OUVERTES	Nombre de MNS	Poste de surveillance	Poste en cas d'intervention	Poste en cas d'intervention à 2	 POSTES FIXES  POSTES MOBILES
	1	A	Inter	Evacuation + Inter	
2	A B	E + Inter	Evacuation + Inter		
3	A B C	A B + Inter	E + Inter / Ou évacuation d'un bassin A + Inter		
4	A B C D	A B C + Inter	A B + Inter		

- ⚠ Si un MNS est en activité, en cas d'intervention importante, il arrête son activité et vient compléter l'équipe de surveillance.
- Intervention à 3 = évacuation.



6.2. ANNEXE 2 : NUMEROS UTILES ET APPEL D'URGENCE

Téléphones des numéros d'urgence

(Accessibles de tous les postes téléphoniques de l'établissement)

- Samu : **15**
- Sapeurs-Pompiers : **18**
- Hôpital : ORSAY : 0169297575
- Clinique : LONGJUMEAU : 0826 30 60 30
- Accident de plongée = Caisson hyperbare
- Centre ANTI POISON : 0140054848
- Pharmacies les plus proches et de gardes : 0169300856
- EDF: 0 810 333 01
- GDF: 0 800 47 33 33
- SAUR: du 78 01 77 78 80 09
- Police Municipale : 01 69 31 51 96
- Police Nationale : 01 69 31 65 20
- Police : **17**
- Appel d'urgence européen : **112**

Le message d'urgence doit être aussi précis que possible. Les moyens de secours qui seront envoyés dépendent de ce que vous allez dire.

- **Donnez votre nom et votre numéro de téléphone**
- **Donnez l'adresse précise de l'établissement**
- **Expliquez la nature de l'accident**
- **Précisez le nombre et l'état apparent des victimes (parle, saigne, respire...).** Précisez leur âge approximatif, leur sexe...
- **Précisez les gestes effectués et les mesures prises**
- **Précise-s'il y a des risques persistants**
- **Attendez les instructions du service de secours**
- **Demandez si vous pouvez raccrocher.**



6.2. ANNEXE 3 : MESSAGES TYPES D'EVACUATION

- Evacuation d'urgence :

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, en raison d'un problème technique, nous sommes dans l'obligation d'évacuer l'établissement, veuillez-vous diriger au plus vite vers les sorties de secours dans le calme, merci.

Je répète :

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, en raison d'un problème technique, nous sommes dans l'obligation d'évacuer l'établissement, veuillez-vous diriger au plus vite vers les sorties de secours dans le calme, merci.

- Evacuation d'un bassin :

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, nous sommes dans l'obligation d'évacuer le [Ex : le bassin sportif]..... nous vous invitons à vous diriger vers les autres bassins ou à regagner les vestiaires. Merci d'accepter nos excuses pour ce désagrément momentané.

Autres messages :

- Déplacer un véhicule :

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, le propriétaire de la voiture immatriculée De marque De couleur..... Stationnée sur est prié de se présenter dès que possible à l'accueil, je répète : le propriétaire de la voiture immatriculée De marque De couleur..... Stationnée sur est prié de se présenter dès que possible à l'accueil, merci.



6.4.ANNEXE 4 : PLANS DE L'ETABLISSEMENT & STOCKAGE PRODUITS CHIMIQUES

